



Interreg

France-Wallonie-Vlaanderen



UNION EUROPÉENNE
EUROPESE UNIE



GUIDE COMMUNICATION DE L'OPÉRATEUR MICRO- PROJET

Avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional

Met steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling

Ce guide communication a été conçu dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen afin de proposer aux opérateurs des différents micro-projets, les outils nécessaires à l'élaboration d'une bonne communication. La communication est essentielle car elle permet une publicité adéquate aux micro-projets du programme.

L'objectif des actions de publicité et de communication est d'assurer:

- la transparence envers les bénéficiaires des fonds européens ;
- l'information du grand public de la participation de l'Union européenne à la réalisation des micro-projets.

Ce guide reprend différents canaux de communication et présente certains conseils qui peuvent s'avérer utiles en matière de visibilité des micro-projets et de contact avec les médias.

Des questions ?

Julie Champagne

Chargée de communication

julie.champagne@interreg-fwvl.org

+32 (0)81 24.94.14

1. QUELLES SONT LES RÈGLES À RESPECTER EN MATIÈRE DE COMMUNICATION ?

Dans le cadre du programme, les opérateurs sont tenus de respecter certaines obligations en termes de communication.

Ces règles sont incontournables et conditionnent l'éligibilité de l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre du micro-projet.

La communication des micro-projets impliquant des opérateurs flamands doit se faire dans les deux langues du programme : le français et le néerlandais.

1.1. L'utilisation de l'identité commune et du logo micro-projet

Le programme fournit à chaque micro-projet validé un logo spécifique comprenant tous les éléments réglementaires ainsi que le nom du micro-projet. L'utilisation de ce logo est obligatoire dans toute communication des micro-projets.

Toutes les informations relatives aux logos se trouvent dans la [fiche 1 « Identité visuelle »](#).



En outre, la mention « Avec le soutien du Fonds européen de développement régional – Met steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling » devra également être indiquée sur tous les supports de communication.

[La charte graphique](#) reprend quant à elle les règles graphiques à respecter dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen. Le respect de ces règles d'utilisation est indispensable pour porter et développer de manière forte et cohérente l'identité et l'image du programme.

1.2. La création d'une page web dédiée au micro-projet

Pour les projets, le Programme requiert la création d'un site internet, ou portail spécifique au projet. Les micro-projets s'étendant sur une période moins longue, une simple page web de présentation du micro-projet est exigée sur les sites web des partenaires.

Celle-ci doit comprendre au minimum:

- La présentation détaillée du micro-projet et de sa plus-value transfrontalière ;
- La mention des partenaires du micro-projet de part et d'autre de la frontière ;
- La présentation des résultats transfrontaliers
- Une section contact

Tous ces points doivent être abordés sous l'angle transfrontalier et en démontrant l'impact sur les zones et populations concernées

Dans le cas où le micro-projet ne peut être présenté sur aucun site Internet, la création d'une page Facebook, ou autre réseau social à large diffusion, relative à celui-ci sera suffisante.



Remarque: dans le cas où les opérateurs souhaiteraient tout de même développer un site web intégral pour le micro-projet, toutes les informations se trouvent sur la [Fiche 2 « Site Internet »](#). Cette fiche est donc adaptée aux projets classiques.

1.3. L'organisation d'une action de communication

Comme stipulé dans le guide de l'opérateur, au minimum une action de communication sur le projet doit être organisée. Cette action peut prendre plusieurs formes: un communiqué de presse, une manifestation pour le grand public, une conférence de presse,... Des actions supplémentaires peuvent être organisées en fonction des étapes marquantes du projet.

Toutes les informations relatives à l'organisation d'un événement se trouvent sur la [Fiche 3 « Événements »](#).



La [fiche 4 « Presse et médias »](#) reprend quant à elle des conseils sur les relations avec les médias.

Remarque: les opérateurs sont tenus d'informer le programme de leurs événements à venir. Les responsables du micro-projet recevront par e-mail un fichier Excel à remplir tous les 3 mois et à renvoyer à la chargée de communication du programme à l'adresse julie.champagne@interreg-fwvl.org.



1.4. L'affichage d'un poster de promotion du micro-projet

Il est requis d'apposer au minimum une affiche dans les locaux de chaque opérateur du micro-projet (dimension minimale : A3) qui présente les informations sur le micro-projet, dont le soutien financier octroyé par l'Union.

Ce poster doit être aisément visible par le public, comme par exemple à l'entrée d'un bâtiment.

Le programme propose un modèle d'affiche avec un [format horizontal](#) et un [format vertical](#). Les opérateurs peuvent utiliser cette mise en forme ou l'adapter en respectant les éléments indispensables :

- Le logo micro-projet imposé par le programme ;

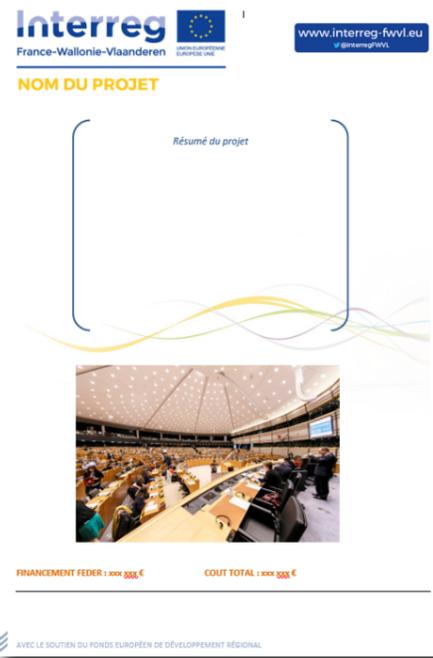


- Un résumé du micro-projet ;
- Une référence aux partenaires du micro-projet en indiquant leur logo ;
- Une référence au cofinancement FEDER.

Avec le soutien du Fonds européen de développement régional
Met steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling

Si l'opérateur n'utilise pas le modèle de poster proposé, il devra faire valider celui-ci par l'équipe technique de référence de son micro-projet.

Exemples de posters:



SUGGESTIONS
 Apposer une image du projet pour un rendu plus visuel
 Ajouter les logos des partenaires du micro-projet

1.5. Obligations en matière d'affichage selon la réalisation

Type de réalisation	Obligations en termes de publicité
Manifestations	Lors des conférences et séminaires, un drapeau européen doit être présent dans la salle de réunion. L'ensemble des documents distribués ainsi que les éventuels communiqués de presse, doivent répondre aux obligations liées aux publications en utilisant les modèles mis à disposition par le Programme. Le public doit être informé du cofinancement du micro-projet dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.
Formation	Lorsqu'une formation bénéficie d'un financement au titre du FEDER dans le cadre du programme, l'opérateur s'assure que les participants à l'opération aient été informés de ce financement. Il affiche de façon visible un avis précisant que l'opération est cofinancée dans le cadre du Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen. Tout document, et notamment, toute attestation de participation ou toute certification relative à une opération de ce type doit comporter, également, le logo du micro-projet.

Pour rappel : il convient de garder au moins un exemplaire de tous les documents attestant du respect des règles de publicité des fonds européens (photos, communiqués de presse, invitations, brochures,...). Ils seront demandés aux opérateurs pour la validation des dépenses ainsi qu'en cas de contrôle ultérieur.

Ces documents sont à conserver jusqu'au 31 décembre 2030.

2. AUTRES OUTILS DE COMMUNICATION

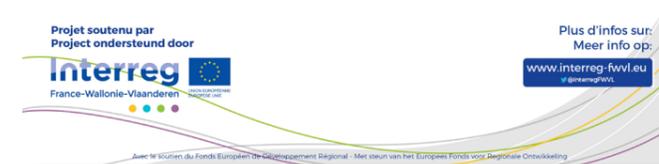
Fiche 5 : L'utilisation des médias sociaux dans la communication (+ mode d'emploi Twitter et LinkedIn)



Fiche 6 : Comment rédiger de manière claire et efficace ?



Signature d'e-mail Interreg



Plaquette de présentation du programme: **FR/NL** **EN**



BONNE COMMUNICATION !